

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Juanico, M. Premat, M. Frédéric Barbier, M. Delcourt,
Mme Bruneau, M. Marsac, Mme Bareigts, M. Bardy, Mme Tallard, M. Capet, Mme Chabanne,
M. Burroni et Mme Sandrine Doucet

ARTICLE 8

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou réduite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les mandats des salariés qui ont été élus lors des précédentes élections.

Il permet d'éviter d'interrompre leurs mandats avant leur terme, en négociant un accord, ce qui pourrait aller à l'encontre de l'expression du vote des salariés.